

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

| Numéro de dossier | Date de décision |
|------------------------|------------------|
| Réf : A/CT/2017-06-113 | 09/06/2017 |

Référence de la décision : 2016080014

Agrément de l'organisme de formation FER EXPEERT (prorogation) :

A été prorogé, pour une durée de trois ans, l'agrément de l'organisme de formation fer expert afin de continuer à dispenser des formations aux fonctions de sécurité suivantes :

- agent sécurité du personnel ;
- annonceur, sentinelle ;
- agent formation ;
- chef de la manœuvre ;
- reconnaisseur ;
- agent d'accompagnement ;
- agent de desserte ;
- mainteneur infrastructure ;
- réalisateur ;
- garde PN.

Et aux tâches essentielles pour la sécurité suivantes :

- Tâche C : Diriger la réalisation de travaux sur l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations et assurer, en cours d'opération, la sécurité de l'exploitation sur la zone de travail et à ses abords ;
- Tâche D : Intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations ;
- Tâche F : Assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau ;
- Tâche G : Assurer la sécurité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire de l'infrastructure ;
- Tâche H : Commander un manœuvre ;
- Tâche I : Utiliser des installations de sécurité simple ;
- Tâche J : Appliquer les règles de freinage et de composition des trains, ou des convois du gestionnaire d'infrastructure ;
- Tâche K : Réaliser un essai de frein ;
- Tâche L : Vérifier la conformité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire de l'infrastructure ;

- Tâche M : Assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cet agrément est valable jusqu'au 10 juin 2020 inclus.